

PAR COURRIEL

Québec, le 11 mars 2022

[REDACTED]

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 15 février 2022, par courriel, qui vise à obtenir le ou les documents suivants :

- *Obtenir pour chacun de vos ministères et organisme, la liste de tous les dossiers transmis par le bureau du sous-ministre de chacun de vos ministères au ministre et à son cabinet depuis 1er décembre 2021 au 15 février 2022.*

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint la liste des dossiers transmis. Prenez note que certains renseignements ont été protégés conformément aux articles 18, 19, 20, 22, 23, 24, 30.1, 33, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de celle-ci. Nous joignons une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Marie-Michèle Genest, secrétaire générale adjointe  
Responsable ministérielle  
Accès à l'information et protection des renseignements personnels

p. j. 3

**Articles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)  
sur lesquels s'appuie la décision**

**Art. 18** *Le gouvernement ou un ministère peut refuser de communiquer un renseignement obtenu d'un gouvernement autre que celui du Québec, d'un organisme d'un tel gouvernement ou d'une organisation internationale.*

*Il en est de même du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et du Conseil du trésor;*

**Art. 19** *Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale;*

**Art. 20** *Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation entraverait vraisemblablement une négociation en cours avec un autre organisme public dans un domaine de leur compétence;*

**Art. 22** *Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.*

*Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.*

*Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds;*

**Art. 23** *Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement;*

**Art. 24** *Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement;*

**Art. 30.1** *Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler une politique budgétaire du gouvernement avant que le ministre des Finances ne la rende publique;*

**Art. 33** *Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date :*

1° *les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;*

3° *les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;*

5° *les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;*

7° *une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;*

**Art. 37** *Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions;*

**Art. 39** *Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.*

**Dossiers transmis par le Bureau de la sous-ministre au Cabinet  
du ministre**

**1<sup>er</sup> décembre 2021 au 15 février 2022**

Participation à la campagne de vaccination des participants aux programmes du MTESS

Avis d'indexation 2022 prévu au Règlement sur la Gazette officielle du Québec

Question au feuilleton – Harold Lebel - réouverture des bureaux de Services Québec de Saint-Pascal, Percé et New Carlisle

Mise à jour économique et fiscale fédérale (14 décembre 2021) – Faits saillants

Positionnement CPMT sur Avis difficultés langue en milieu de travail des PNI (CCPNIMT, janvier 2021)

Lettres de mandat des ministres fédéraux – Faits saillants

Services de placement Horizon-Travail (accès à la SNPH 2019-2024)

Fin de l'appel de projets sur les jeunes NEEF

Plan de travail et DE mobilisation FPT pour soutenir nouvelle prestation fédérale pour PH

CJE Thérèse-de-Blainville – Nouvelle exigence concernant les services d'aide à l'emploi

Rencontres bilatérales statutaires avec la ministre fédérale de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes en situation de handicap

Femmes au chômage - Une coalition demande de revoir la Loi sur l'assurance-emploi

Stella (Montréal) – Bonification de la Mesure de formation de la main-d'œuvre (MFOR), volet Individus (475 \$)

Fondation INCA – Programme Ouvrir les portes du travail

Participation à la campagne de vaccination des participants aux programmes du MTESS

Positionnement CPMT sur Avis utilisation ressources employabilité auprès personnes judiciairisées (CCCJA, avril 2021)

Plan d'action des services publics d'emploi (PASPE) 2022-2023 - Enjeux et orientations

CCLP: Avis sur les impacts de la pandémie sur les populations vulnérables
Publication des Avis d'indexation et celui des montants d'exclusion d'avoirs liquides et des biens
CGAP Dépôt RAC 2020 à l'AN
La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2020, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion
Recommandations de la répartition du financement pour le soutien financier ponctuel aux organismes financés dans le Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole (mission globale)
Prestations spéciales - état de situation et prochaines étapes
Programme de solidarité sociale / demande mesure transitoire pour les biens et avoirs liquides - Covid-19
AQDR nationale - Procès-verbal du CA
Demande augmentation du financement - Association de promotion et d'éducation en logement
Demande de soutien financier - 211
Centre d'action bénévole de Farnham - Remboursement km transport médical
Décret concernant le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la CNESST (gouvernance)
Nomination de Anny Bienvenue au CA de la CNESST
Entente Québec / Nouveau-Brunswick sur la reconnaissance des compétences
Déféré Arbitrage 93.1 C.t. –Enquête et Conseil Stratégique inc.
Hausse du salaire minimum au 1er mai 2022 - dossier pour publication
Juristes de l'État – Décision de la Cour suprême
Projet de décret modifiant le Décret sur l'industrie des services automobiles des régions Lanaudière-Laurentides (modification à des métiers) – dossier d'édiction
Décrets CNESST - Entente avec l'Office franco-québécois pour la jeunesse et Entente avec l'Office Québec-Monde pour la jeunesse
Projet de décret modifiant le Décret sur l'enlèvement des déchets solides de la région de Montréal – dossier d'édiction

Recommandation du CCTM pour la nomination de Lara Bilodeau au Comité des maladies professionnelles pulmonaires de Québec.

Nomination de 4 membres indépendants au conseil d'administration de la CCQ

Fin de la liquidation du comité paritaire des coiffeurs de l'Outaouais

Protection des travailleurs dans les grands entrepôts

Désignation de Caroline de Pokomandy-Morin à titre d'observatrice au CA de la CNESST

Bourses Relations industrielles 2021-2022 pour l'Université de Montréal et l'Université Laval

Nomination Arbitre 93.1 C.t. –Enquête et Conseil Stratégique inc.

Nomination de M. Yasser Chtaini au CA de la CCQ

Demande de modification du Décret sur l'industrie de la menuiserie métallique (retrait étudiants)

Projet de loi ontarien sur les agences de placement (obligation permis)

Demande de modification du Règlement sur la constitution du Comité paritaire des boueurs de la région de Montréal

Déféré arbitrage Les Serres Bleues inc.

Lettre d'information au ministre – Certificats de qualification professionnelle

Rencontre SynergiTic-Présentation de l'offre de services

Compétence Culture (Mtl) - Modèle de coordination formation continue en culture et bonification engagement tripartite Entente 2018-2023

Proposition de la CRPMT de la Mauricie concernant le PTET

Rencontre du cabinet avec Technitextile

Table de concertation en adéquation formation emploi - secteur maritime

FDRCMO 2021-2022 - Projets de lettres ministérielles - séance : 7 février 2022